

COMPTE RENDU REUNION DU 05 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour sous la Présidence de M. Philippe DUBOURG, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée DUPOUY
Excusés : Mme Michèle PROSPER, Mrs Florent MAMIQUE, Laurent POUTOIRE
L'ordre du jour est ouvert par la lecture et la signature du dernier procès-verbal.

DOSSIER SATEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue à la mairie de Meilhan en présence de Michèle PROSPER, Jean-Paul LAGRUE et Marie-Josée DUPOUY, relative à l'aménagement du projet de lotissement communal par la SATEL, à proximité du Centre-Bourg.
La SATEL a adressé une proposition d'honoraires pour l'établissement du plan de masse, phasage, réalisation technique, permis d'aménager, désignation prestataires, analyse des offres.

La rémunération de la SATEL pour la mission de mandataire s'élèverait à 5000 € HT environ, étude sur 12 mois. Le projet d'aménagement serait confié à un bureau d'études techniques spécialisé en VRD.
Le budget global nécessaire au financement des études confiées à des tiers est évalué à 27500€ HT (reuvé topographique, études géotechniques, bureau d'études techniques et frais divers).

Deux hypothèses :

- ✓ Délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune confiée à la SATEL et création d'un budget annexe par la commune.
- ✓ Concession de transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet à un concessionnaire qui se rend propriétaire des terrains d'assiette du projet, les viabilise, commercialise les lots dans les conditions définies par la collectivité.

Ces deux contrats seraient soumis à des conditions de publicité et de mise en concurrence régies par l'ordonnance des marchés publics.

En cas de plus-value, la SATEL la reverse à la commune.

BUREAU D'ETUDE PRIVE

Un appel à un bureau d'étude privé a été évoqué (commune de Meilhan). Il pourra lui être demandé un chiffrage.

PROPRIETE CTS BARGE- NOTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur la propriété des CTS BARGE, destinée à être intégrée au futur lotissement communal à réaliser, 6 lots de 800 m² sont réservés à ses trois filles.

GRANGE - MAISON GUYONNET-DULUC

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2017, l'EPFL "LANDES FONCIER" a reçu la délégation concernant l'acquisition de la propriété sise 910 route de Carcarès-Sainte-Croix lieu dit "Cangrand". Il convient d'attendre leur accord pour procéder à la vente.

CHEMIN DE LEGROUN

Suite à la demande de M. GARBAY, l'intervention des employés communaux est nécessaire afin d'apporter des cailloux pour combler les trous.

COUPE DE BOIS L 202 Petit Vios

Sur le bord de la 2X2 voies, ALLIANCE FORET BOIS va acheter les bois sur la parcelle L202 estimé à environ 4200€ (coupe rase et production de plaquette énergie (200€).

MISE AUX NORMES TOILETTES GRANGE TECHENE

L'entreprise LESCA doit procéder aux travaux de démolition de cloisons pour installer un toilette accessible aux personnes à mobilité réduite, le déplacement du lave-main, la pose et la reprise des conduites seront ensuite effectués par la Sarl DEHEZ, moyennant le coût de 676.49 € HT soit 811.79€ TTC.

A la bibliothèque, le toilette avec broyeur intégré sera également être remplacé pour le 867.30€ HT soit 1040.76€ TTC.

DEVIS

En prévision du budget, les devis de réfection de toiture pour l'atelier communal à Labère, de fourniture de gouttières en zinc à la cuisine et à la salle des fêtes, seront demandés.

EMPLOYES

Monsieur le Maire propose d'allouer, aux employés communaux, un bon cadeau de 100€ à utiliser en bons essence, comme cela a été fait pour le SIVU AGC ADOUR MIDOUZE.

COURSE LANDAISE : ASSIETTE FORFAITAIRE DE LA COURSE LANDAISE : MOTION

L'URSSAF devrait pouvoir fournir des informations complémentaires sur un nouveau régime de calcul et des nouvelles règles après concertation de la Fédération Française de la Course Landaise (FFCL).

TRIBUNAUX D'INSTANCE : MOTION

Le Président de la République souhaite regrouper les tribunaux. Le Conseil Municipal se range à l'avis des autres élus landais pour conserver le tribunal de Dax et celui de Mont de Marsan.

LOGEMENT PRESBYTERE :

L'électricien doit venir prochainement effectuer les travaux de mise aux normes du logement communal, coût 1 735€.

TARIFS COMMUNAUX 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'examiner les différents tarifs municipaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs 2018 et d'appliquer les tarifs mêmes tarifs pour 2019 :

Concession cimetièrre : 15.00 €le M2.

Locations de salles :

Particuliers de la Commune :

* **Grange Tèchené : 45 €**

* **Foyer des Jeunes : 1^o jour : 70 €- 2^{ème} jour: 35 €- Forfait nettoyage : 25 €**

* **Petit Chapiteau : 50 €(avec l'aide d'un employé communal)**

Usagers Hors Commune :

* **Foyer des Jeunes : 1^o jour : 200 €- 2^è jour 110 € -Forfait nettoyage : 25 €**

Utilisation du lave-vaisselle : + **34 €/jour**d'utilisation machine à glaçon : **22 €**

Location pour repas de classe (à titre cantonal) : **80 €**

Location pour associations extérieures : **65 €(demande d'une personne de la commune)**

Tarifs travaux agricoles :

Tracteur, épareuse, rotavator, broyeur : **45 €/heure**

Location remorque communale : **17 €**la journée - Tractopelle : **50 €**heure

AUGMENTATION LOYER APT 3(RDC) ANCIENNE ECOLE - REVISION REFERENCE IRL 4^o TRIMESTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le bail relatif au logement 3, situé dans l'Ancienne Ecole, au rez-de-chaussée, 2 rue des Tilleuls, loué à Madame Suzanne LAGUE depuis 2014, moyennant le prix de 280.00 € mensuel (deux cent quatre vingt euros), mentionne la révision du montant du loyer conformément à l'indice de référence (4^e trimestre) publié par l'Insee.

Cela se traduit par une augmentation de 1.74% de l'indice paru au Journal Officiel le 16/01/2019 pour le 4^{ème} trimestre 2018 (129.03) par rapport à celui du 4^e trimestre 2017 (126.82).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'application de la clause sur le loyer actuel (280.49€)

L'augmentation sera répercutée à compter du loyer du mois de mars 2019, fixant le montant du loyer mensuel à **285.38 €(deux cent quatre-vingt sept euros et 38cts).**

TARIF BOIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de vente du bois de chauffage, coupé à 2 mètres sur la parcelle communale lieu-dit Peyrehitte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix de vente du bois de chauffage aux particuliers :

- à 30 € (trente euros) le stère de bois de chêne
- à 25 € (vingt-cinq euros) le stère de bois de pin

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – INDEMNITE DFCI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en place du prélèvement à la source (PAS) nécessite un logiciel spécifique que l'ASA de DFCI de CARCARES STE CROIX ne possède pas.

La DFCI propose de rembourser à la commune le montant de l'indemnité annuelle qui était allouée à la secrétaire. S'agissant de mise à disposition de personnel, la commune intégrera le montant de l'indemnité sur le bulletin de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter que l'ASA de DFCI rembourse à la commune l'indemnité annuelle de secrétariat, allouée à Madame Martine GREGOIRE, d'un montant brut de 700 € (sept cent euros) pour la mise à disposition de personnel

- d'intégrer la somme sur le bulletin de l'agent communal
- d'inscrire les crédits aux chapitres et articles correspondants du budget

Les écritures seront passées en une fois au 3^e trimestre.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les Membres présents,